



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



Version de la fiche n°1
MAJ 14/02/23

Objectif Spécifique 4.8 : favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés (FSE+)

Inclusion active

Objectif stratégique 4 : Une Europe plus sociale – FSE+

Priorité 6 : Renforcer l'accès à la formation et les compétences tout au long de la vie, et créer une société plus inclusive et résiliente

1. Description de l'objectif

1.1. Logique d'intervention et changements attendus

Cet objectif spécifique vise à renforcer les modalités d'accompagnement global et vers l'emploi des publics qui en sont éloignés, et souffrant d'un déficit d'inclusion sociale (notamment à cause d'un isolement géographique, social et/ou culturel).

Il soutiendra l'accès aux savoirs de base et à l'emploi des publics en position de précarité sociale, en leur offrant des modalités d'accompagnement adaptées à leur situation.

Les actions soutenues contribueront à accentuer l'accompagnement vers l'emploi, y compris l'accompagnement socio-professionnel, et d'innover vers de nouvelles actions voire de nouveaux publics.

In fine, les opérations permettront aux publics les plus éloignés d'accéder à une insertion pérenne : répondre aux besoins des publics bien identifiés, coordination renforcée entre professionnels... Ces actions seront la clé de réussite pour proposer un accompagnement global de proximité sur le territoire et pour proposer un accompagnement social pour les plus vulnérables en amont par rapport à une perspective d'emploi.



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



1.2. Typologie d'actions éligibles

Type d'action 65 : Accompagnement global des publics et levée des freins périphériques

Par exemple :

- Mise en place de parcours individualisés, d'accompagnement et de médiation ;
- Soutenir des actions d'accompagnement global (diagnostic, orientation, définition de parcours, suivi...), notamment en zones isolées, pour répondre à l'isolement géographique, culturel et social d'une partie de la population ;
- Déploiement de PLIE (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) permettant de mettre en place des dispositifs d'inclusion sociale au plus près des besoins du territoire peut être envisagé dans ce cadre ;
- Actions contribuant à lever les freins périphériques : conciliation des temps de vie professionnels et familiaux, notamment par la mise en place de systèmes de garde d'enfants, accès et maintien dans le logement, y compris pour un hébergement ponctuel pour les territoires enclavés, accès aux services de santé et en particulier de santé de proximité (médiation, bilans psychologiques, ateliers sur la restauration de l'image et de l'estime de soi ...), inclusion numérique (accompagnement dans la réalisation de démarches en lignes...), ...
- Professionnalisation et mise en réseau des acteurs de l'insertion (SPE et services sociaux/médico-sociaux...), et notamment déploiement de nouvelles modalités d'accompagnement, l'échange de bonnes pratiques et l'évolution des pratiques professionnelles...

Type d'action 66 : Actions soutenant l'acquisition des savoirs de base au profit de l'autonomie des individus et de leur accès à la vie professionnelle

Par exemple :

- Poursuivre l'action PREFOB (Programme Régional d'Education et de Formation de Base)
- Mise en place d'actions de formation et d'accompagnement d'intégration des savoirs de base et des compétences clés

Type d'action 67 : Actions visant la promotion et l'accès aux droits

Par exemple :

- Promouvoir les droits et les dispositifs d'inclusion et de formation disponibles pour permettre d'assurer la bonne connaissance des dispositifs d'ores et déjà existants
- Promouvoir et développer la mise en œuvre de la responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) : accompagnement des entreprises à la définition ou au déploiement d'une démarche RSE, soutenir les actions permettant de créer un partenariat entre l'économie et l'insertion sociale, soutien des entreprises dans leur démarche inclusive (évolution des pratiques de recrutement, émergence/capitalisation/essaimage de nouvelles pratiques RH...)



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE

SERVICES DE L'ÉTAT



- Favoriser l'inclusion vers et dans l'emploi des individus par le renforcement de l'accès aux soins, en particulier formation et soutien aux médiateurs de santé
- Favoriser l'inclusion numérique des publics les plus éloignés par le soutien aux médiateurs numériques (e-inclusion)

Type d'action 68 : Mobilisation des employeurs du secteur marchand au profit des personnes les plus éloignées

Par exemples :

- Actions permettant le développement de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics et des outils d'ingénierie de formation : sensibilisation/information, aide à la décision, assistance technique, évaluation, mise en relation des publics en insertion avec les entreprises, accompagnement des salariés...

Type d'action 69 : Appui à la coordination territoriale et aux actions innovantes

Par exemples :

- Actions d'ingénierie et d'animation territoriale visant cohérence et logique entre les acteurs de l'insertion
- Appui à la construction du partenariat territorial, aux réponses renouvelées et partagées par les acteurs
- Réalisation d'études et d'outils de coordination permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre d'insertion
- Actions expérimentales et adaptées aux besoins des territoires locaux (en particulier communes isolées, quartier populaire...)

1.3. Territoires ciblés et/ou localisation des projets

Tout le territoire de la Guyane

1.4. Groupes cibles

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Personnes en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du service public de l'emploi, demandeurs d'emploi, personnes durablement éloignées de l'emploi dont :
- Demandeurs d'emploi de longue durée
- Femmes, jeunes, personnes handicapées ou souffrant d'une affectation de longue durée
- Personnes inactives
- Personnes en insertion
- Les bénéficiaires de minimas sociaux...



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



2. Eligibilité des opérations et contraintes réglementaires

2.1. Bénéficiaires potentiellement éligibles

Les bénéficiaires ciblés par cet objectif spécifique sont notamment :

- La Collectivité Territoriale de Guyane
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Les structures porteuses du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;
- Les acteurs du service public de l'emploi ;
- Les acteurs porteurs d'un projet social innovant dont les structures et les réseaux d'utilité sociale
- les acteurs publics ou privés de l'offre territoriale d'insertion et en particulier, les organismes intervenant au titre de l'inclusion sociale, et les organismes de l'insertion et de l'accompagnement, dont le projet d'action présente une valeur ajoutée au regard des dispositifs de droit commun (identification d'éléments justifiant l'intervention du FSE+)

2.2. Eligibilité des projets

Démarches et obligations du demandeur :

- Les projets doivent s'inscrire dans les orientations préconisées dans le Programme territorial d'Insertion de la Collectivité Territoriale ;
- Le projet doit respecter les obligations de service public : Egalité d'accès à la formation (accueil de tous publics, gratuité, individualisation des parcours,...) ; Continuité de service (formateur compétent et performant, accompagnement post-formation, amplitude horaire importante pour la réalisation des actions de formation, pas d'absence longue durée de formation dispensée sur le territoire concerné,...) ; Qualité des formations (accompagnement et assistance des usagers, haute compétence des formateurs,...) ; Transparence (vis-à-vis des stagiaires et du commanditaire) ;
- Le projet doit joindre une analyse sur les :
 - Capacité technique et capacité de gestion de l'organisme à mener l'opération ;
 - Capacité administrative à assurer le suivi de l'exécution de l'opération et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation ;
- **Le projet doit démontrer le respect des principes horizontaux (développement durable, égalité des genres et égalité des chances, non-discrimination) ;**
- Sensibilisation du projet au développement durable.



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



2.3. Eligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

2.3.1. Dépenses éligibles

Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (**non exhaustif**) :

- Seules les dépenses générées sur la période du projet, raisonnables, en lien avec l'opération et strictement nécessaires à l'action sont éligibles.
- Prestations de commande publique liées à la mise en œuvre des marchés de formation
- Dépenses de personnels directement rattachés à l'opération
- Dépenses de personnels externes intervenant dans le cadre d'une prestation de service respectant, le cas échéant, les obligations de mise en concurrence

2.3.2. Dépenses inéligibles

Sont inéligibles :

- L'acquisition de terrains et d'immeubles ainsi que d'infrastructures ;
- Et l'achat de meubles, d'équipements et de véhicules, sauf si cet achat est nécessaire à la réalisation de l'objectif de l'opération, ou si ces biens sont totalement amortis au cours de l'opération ou si l'achat de ces biens est la solution la plus économique.

2.4. Les Options de Coûts Simplifiés mobilisables

Les Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont proposées par le service Instructeur, sur la base des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le dossier de demande de subvention. A ce titre, il est demandé de bien dissocier dans la demande de subvention :

- Les dépenses directes :
 - Dépenses de personnels
 - Autres dépenses directes
- Les dépenses indirectes :
 - Frais de structures
 - Autres dépenses indirectes

Les règlements communautaires stipulent que les subventions accordées peuvent prendre différentes formes (art 53 à 56 du règlement portant dispositions communes) :

- Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire,
- Coûts unitaires
- Montants forfaitaires
- Financements à taux forfaitaires



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



- Voir une combinaison de ces différentes formes.

Il est par ailleurs mentionné, que toute opération, non soumise à un régime d'aide d'Etat, et dont le coût total ne dépasse pas 200 000 € prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires.

Les frais de structure seront pris en charge exclusivement au travers d'OCS.

Pour plus d'information, veuillez prendre connaissance de l'annexe 1 "Présentation des options de coûts simplifiés (OCS) réglementaires" du DOMO. Elle présente les différentes modalités des mobilisations des options de coûts simplifiés pour le Programme Guyane FEDER-FSE+ 2021-2027.

3. Sélection des projets

3.1. Procédure de sélection des opérations

Les projets seront sélectionnés par appel à projet sur la base d'une grille de sélection donnant une notation.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne peuvent être sélectionnés.

Le groupe technique « FSE + » donnera un avis technique de la proposition de notation faite par le service instructeur FEDER pour les instances de sélection.

Le groupe technique « Economie circulaire » est composé de :

En tant qu'**autorité de gestion** :

- Le Pôle Affaires Européennes,

En tant que **co-financeurs** :

- Les services de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Les services de l'Etat,
- Le CNES,

En tant que **services associés pour leur compétence** :

- Les services de l'Etat (la DGCAT et la DGCOPOP)
- Les services de la CTG

Lorsque le projet nécessite une expertise précise, il pourra être associé un expert référent

Si une structure du groupe est porteuse d'un projet, elle ne pourra être associée à la sélection des opérations.



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



3.2. Critères de priorisation pour la sélection des projets

Les principaux critères de sélection sont les suivants :

Critère	Sous-critère
1. contribution efficace à l'OS	<ul style="list-style-type: none"> La contribution aux objectifs chiffrés de l'OS La capacité à accompagner les participants dans la recherche d'un emploi, dans l'accès à la formation, dans l'obtention d'une qualification, dans l'accès à un emploi, y compris à titre indépendant, à l'issue de leur participation Action favorisant les secteurs à potentiels d'emploi (notamment santé et action sociale ; services à la personne et aux entreprises ; ...) Action située dans les communes isolées
2. Cohérence avec les stratégies européennes, nationales ou locales et/ou correspondantes à la conditions favorisante applicable	<p>La cohérence avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le cadre stratégique national Le livre bleu des outre mers Le programme Territorial d'Insertion de Guyane
3. Prise en compte des problématiques d'accessibilité et limitation de l'impact environnemental	<ul style="list-style-type: none"> Action ayant une démarche favorisante concernant l'égalité femme/homme, la mixité des métiers et la lutte contre les stéréotypes de genre. <ul style="list-style-type: none"> Action intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation/d'accessibilité Action démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur l'environnement
4. rapport entre montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Capacités financières (robustesse économique, expérience antérieure réussie sur le FSE ...) et de gestion Capacité administrative : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier et atteinte des résultats fixés) Les compétences mises à disposition

La grille de sélection pondérant ces critères est en annexe 2.

En cas d'appel à projet, des nouveaux critères pourront être définis.



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



4. Modalités de financement

4.1. Modalité de calcul de l'assiette éligible

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

4.2. Intensité d'aides publiques

Selon la réglementation européenne en vigueur

4.3. Taux de cofinancement FSE+

Taux de cofinancement max FSE+ : 85%

4.4. Enveloppes dédiées et projets prioritaires

Enveloppe prévisionnelle de FSE + : 20 M€ pour la période 21-27

5. Complémentarité avec d'autres dispositifs

5.1. Autres Programmes européens/fonds européens

Fonds	Synergie
Avec les autres OS du FEDER FSE +	<ul style="list-style-type: none"> Le programme FEDER-FSE+ peut accompagner les demandeurs d'emplois sur différents aspects : l'OS 4.1 sur la création d'entreprise l'orientation sur l'OS 4.5 ; la formation professionnelle sur l'OS 4.7 ; et l'OS 4.11 « accès à des services de qualité (formation dans le domaine sanitaire et sociale).
Avec le volet déconcentré du programme national FSE + Etat	<p>Sur le soutien aux compétences et aux mutations économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Conformément aux compétences de chacun, l'Etat interviendra sur la formation des actifs occupés (P3 du PN FSE+, OS G) et la CTG interviendra sur la formation professionnelle des publics en recherche d'emploi (notamment dans le cadre des programmes régionaux de formation), ainsi que sur la formation sanitaire et sociale. L'Etat interviendra sur l'ensemble des actions relatives à la GPEC et GPEC territoriale (GPECT) (P3 du PN FSE +, OS G).



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



Avec le FEADER	
Avec le FEAMPA	
Avec le FEDER-CTE (PCIA)	

5.2. Autres dispositifs de financement mobilisables

6. Modalités de mise en œuvre

6.1. Service instructeur

Collectivité Territoriale de Guyane – PAE - Département instruction -Service FSE

6.2. Procédure

Seul le dépôt dématérialisé sur e-synergie des demandes d'aides et de paiements sont acceptés.

Les avances ne sont pas possibles.

6.3. Mise en œuvre et suivi de l'avancement des opérations cofinancées

6.3.1. Indicateurs de réalisations

Les indicateurs de réalisation à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
EECO03	Chômeurs de longue durée	Personnes	836	2 983
EECO2+04	Sans emploi	Personnes	2 144	7 655

6.3.2. Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultat à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)
EECR01	Participants engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Personnes	1 172



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



EECR05 Participants exerçant un emploi six mois
après la fin de leur participation | Personnes

1 172

6.3.3. Catégorie d'intervention

Ce tableau donne des indications sur les catégories d'intervention :

Type d'action	Domaine d'intervention	Montant	Forme de financement	Territoire	Thèmes secondaires du FSE +	Egalité entre les hommes et les femmes
TA 1 à TA 2	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire	3,8 M€	01. Subvention	33. pas de ciblage géographique	09. Sans objet	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes
	150. Soutien à l'enseignement supérieur	0,5 M€				

7. Les obligations en termes de publicité et de communication

Les obligations de communication concourent pendant et après la réalisation de l'opération subventionnée. Ces obligations de publicité s'imposent sur tous les supports de communication du bénéficiaire (immeuble, matériel, site internet, réseaux sociaux, support de formation, spot, contrat de travail...).

Le bénéficiaire doit conserver la preuve du respect de ses obligations de communication (photos et tout autre support adapté). Ces éléments seront demandés lors du paiement de la subvention et en cas de contrôle.

Le non-respect des obligations de communication peut entraîner une annulation de prise en charge de la dépense de communication voire un reversement de 3% de la subvention obtenue.

Afin de connaître les obligations en matière de publicité le bénéficiaire peut se rendre sur www.europe-guyane.fr ou au Pôle des Affaires Européennes, route de Suzini, à Cayenne.